

RÈGLEMENT NO RCA20 22008

Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir, d'identifier, par ordonnance, une rue vélorue

Vu les articles 4, 67 et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Vu les articles 496.1 et 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

À la séance du 25 juin 2020, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Le paragraphe 1^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest est modifié par la suppression du point-virgule après le mot « partagées» et par l'ajout du texte suivant :

« et vélorues. ».

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement

COPIE CONFORME

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT